



33570

PROCÈS-VERBAL DU 05 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CIBARD dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AMOREAU Pascal, Maire

Présents : Mmes FOREST Nathalie, PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick, GARACH Henri, et PIMBERT Éric.

Excusé : Mrs. BLONDET Nicolas (pouvoir à Mr PIMBERT Éric).

Secrétaire de séance : Mme. AUTHIER Brigitte

Ouverture de la séance : 18h30

Confirmation de l'approbation du précédent Procès-Verbal (envoyé par mail) :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le précédent procès-verbal.

Présentation des documents signés par Monsieur le Maire :

Date	Destinataire(s) du courrier	Objet du courrier
15/02/2023	ECURIE KEN DATEN	Autorisation de passage du 31ème Rallye National de St Emilion.
15/02/2023	COMMUNE DE SAINTE-TERRE	Lettre de soutien pour la création d'une maison de soins de proximité.
20/02/2023	Gironde Très Haut Débit	Arrêté n°A04-2023 de permission de voirie et d'autorisation d'entreprendre des travaux.
23/02/2023	TERROIR DE CRUS	Lettre AR : Contestation de la conformité des travaux concernant le PC 033 386 20 F0001
24/03/2023	ENTREPRISE SAS DEAL-ECO	Arrêté de non-opposition à une déclaration préalable n°033 386 23 F0004
27/03/2023	SCP ME LAPERCHENCHE	CU 033 386 23 F 0001 – CU 033 386 23 F 0002 – CU 033 386 23 F 0003 ET CU 033 386 23 F 0004

Extrait délibération n°03-2023 – Vote du Compte Administratif 2022 :

Il a été procédé à l'examen, article par article, du Compte Administratif de la commune.

Hors présence de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Henri GARACH, celui-ci a été adopté à l'unanimité à la somme de :

- Fonctionnement :

Année précédente	Année courante	Résultat cumulé
93 062,59	56 070,91	149 133,50

Donc un excédent de 149 133,50 €

- Investissement :

Année précédente	Année courante	Résultat cumulé
- 16 736,22	12 593,48	- 4 142,74

Donc un déficit de 4 142,74

Extrait délibération n°04-2023 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 :

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Extrait délibération n°05-2023 – Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 :

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 149 133,50 €
- Un déficit d'investissement de : 4 142,74 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Un virement à l'investissement de 4 142,74 €
- Un report de fonctionnement de 144 990,76 €

Extrait délibération 06-2023 - Vote taux des taxes 2023 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une augmentation de taux des taxes d'imposition pour l'année 2023.

Après un vote à main levée et à la majorité absolue des présents, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le taux des taxes pour 2023 soit :

- Taxe foncière (bâti) = 38,35 % (taux communal 20,89 % + taux départemental 17,46 %)
- Taxe foncière (non bâti) = 47,01 %
- Taxe d'habitation = 10,06 %

Pour : 10 voix

Contre : 00 voix

Extrait délibération 07-2023 - Approbation du Budget Primitif 2023 :

Après avoir examiné chapitre par chapitre les propositions de recettes et de dépenses du budget primitif 2023 de la commune, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 présenté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	297 390,76 €	297 390,76 €
INVESTISSEMENT	591 108,33 €	591 108,33 €
TOTAL	888 499,09 €	888 499,09 €

Extrait délibération n° 08-2023- Prêt moyen terme :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un projet de financement des travaux « Variantes - Consolidation et restauration de l'église » dont le coût total s'élève à : 69 587,27 TTC.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

- Approuve dans le principe le projet qui lui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :
 - * Autofinancement : 33 587,27 €
 - * Emprunt à contracter par la Collectivité : 36 000,00 €
- Autorise monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'emprunt à moyen terme de 36 000 € sur 10 ans avec le Crédit Agricole d'Aquitaine.

Extrait délibération n°09-2023- Institution de la taxe d'aménagement ainsi que la fixation du taux communal 2024 :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L331-46 ;

CONSIDERANT que les articles précités du code de l'urbanisme prévoient que les communes peuvent fixer des taux dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

- 07 voix pour, 02 voix contre, 00 abstention

DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement.

- 07 voix pour, 00 voix contre, 02 abstentions

DECIDE d'appliquer un taux de 1,5 % pour la part communale à compter du 1 janvier 2024.

Extrait délibération n°10-2023-Demande de subvention collège de Lussac :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention du collège de LUSSAC concernant le voyage pédagogique « Plus près des étoiles » pour deux enfants de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide d'attribuer une subvention de 100 € (50 € par enfant).

Extrait délibération n°11-2023-Demande de subvention aux Associations :

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide d'accorder un montant de :

- 200 € à l'association des parents d'élèves de Lussac. (100 + 100 subvention exceptionnelle) ;
- 150 € à l'association des jeunes sapeurs-pompiers Branne-Castillon ;
- 450 € au Syndicat Viticole Francs Côtes de Bordeaux ;
- 300 € à l'association communale de chasse.

Extrait délibération n°12A-2023-Amortissements travaux SDEEG :

Les travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Gironde (SDEEG) doivent être amortis.

Compte 20412 : 1 882 € pour programmation coupure de nuit.

Compte 20412 : 7 990 € pour renouvellement de foyers vétustes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'effectuer cette opération sur 5 ans.

Extrait Délibération n°13-2023 - Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet :

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint Administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **17 heures 30** à compter du **01 avril 2023** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Extrait délibération n°14-2023-Redevance d'occupation du domaine public (RODP) ORANGE :

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public de l'année 2023 :

Le Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023 s'élève à 4 088,53 € soit 4 089 € (*en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro à 0,5 étant comptée pour 1*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Demande** de solliciter le versement de 4 089 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public à ORANGE,
- **Et donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision,

Extrait délibération n° 15-2023-Redevance d'occupation du domaine public Gironde Très Haut Débit :

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public de l'année 2023 :

Le Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023 s'élève à 3 826,35 € soit 3 826 € (*en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro à 0,5 étant comptée pour 1*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Demande** de solliciter le versement de 3 826 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public à GIRONDE TRES HAUT DEBIT,
- **Et donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision,

Questions diverses :

Travaux église :

Monsieur Lucien BESSOU informe au Conseil Municipal que l'entreprise TMH commencera les travaux de l'église le mardi 11 avril 2023 et finira les travaux fin octobre.

Modification de l'arrêt de bus sur la route « Michel du Bos » :

Monsieur DUGRAND confirme au Conseil Municipal que notre demande de modification de l'arrêt de bus sur la route « Michel du Bos » a été validée et mise en fonction.

Réunions commission élaboration document d'urbanisme :

M. Lucien BESSOU présente au Conseil Municipal le compte rendu d'une réunion de travail concernant la révision du PLUI en date du 07 mars 2023.

Réunion SIETAVI :

Monsieur Éric PIMBERT présente au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion en date du 02 mars 2023 à Le Fieu.

Clôture de la séance : 20h45

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

